

Disposition gouvernementale de financement des formations aux employés en chômage partiel pour les entreprises

Le saviez-vous ?

Depuis le 14 avril, grâce à un assouplissement des [critères du FNE](#), les entreprises pourront se faire [financer 100% des formations dispensées à leurs salariés en chômage partiel](#).

Parce-que le développement des compétences est un levier majeur de relance économique, l'état a souhaité renforcer le dispositif de formation à distance pendant cette période de confinement.

Comment ?

Vous trouverez ci-dessous **les 3 documents officiels** :

- [Demande de subvention](#) au titre du FNE-formation
- [Le modèle de convention](#) de formation FNE
- [Instructions administratives](#)

Nous vous invitons également à vous renseigner auprès de votre **OPCO**.

Enfin, vous trouverez un ensemble d'information utiles sur les sites :

- [Ministère du Travail](#)
- [Portail des Direccte et des Direccte](#)